



Danger dans la Convention « Prestation technique » : une réécriture moins-disante et des propositions de revalorisations insuffisantes !

Deux négociations sont en cours dans la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'événement, dite « prestation technique ». D'une part, une réécriture en profondeur de la Convention collective à l'occasion de son élargissement à de nouveaux secteurs (les agences de mannequins et les agences événementielles). D'autre part, les négociations annuelles sur les salaires.

Concernant la refonte de la Convention collective, les organisations patronales, au motif que les secteurs entrants ne pourraient pas assumer les garanties de la Convention actuelle, souhaitent revoir certaines dispositions à la baisse. **Baisse de l'indemnité de licenciement, baisse de l'indemnité de départ volontaire à la retraite, augmentation des durées maximales de certaines périodes d'essai, modalités d'indemnisation des temps de trajet plus difficiles à atteindre, recours facilité aux forfaits heures et forfaits jours... la liste est longue.** Il n'est pas acceptable que cette négociation aboutisse à un recul des droits des salarié·e·s, déjà bien faibles dans cette Convention collective.

Concernant les salaires, les employeurs proposent des augmentations différentes pour les intermittent·e·s de la filière « audiovisuel » et pour les autres salarié·e·s de la Convention (permanent·e·s et intermittent·e·s de la filière « spectacle vivant et événement »). Pour ces derniers, les quatre premières catégories de salaires augmenteraient respectivement de 3%, 5%, 3.5% et 2.5% (rappelons que les deux premières catégories sont actuellement en dessous du SMIC depuis l'augmentation de celui-ci début 2024). Pour les catégories de salaires suivantes, la proposition de revalorisation est de 2%. **Pour les intermittent·e·s de la filière « audiovisuel », les employeurs ne proposent que 1% d'augmentation. Ces propositions sont très insuffisantes et ne compensent pas l'inflation des dernières années.**

Le SPIAC-CGT, aux côtés des autres syndicats de la Fédération CGT Spectacle présents dans ces négociations, défend une amélioration de la Convention collective et refuse tout recul des droits des salarié·e·s. Nous revendiquons une augmentation des salaires minimums de 8% pour toutes et tous afin de garantir un niveau de vie décent malgré la hausse des prix. Nous combattons également le recours illicite à cette Convention pour éviter l'application de la Convention collective de la production audiovisuelle.

Seule l'implication des salarié·e·s pourra contraindre les employeurs à changer de position. L'an dernier, la grève victorieuse dans l'entreprise de captation AMP a montré que quand les salarié·e·s s'unissent et se mobilisent, il est possible d'obtenir d'importantes améliorations. Le SPIAC-CGT est prêt à participer de ce mouvement avec celles et ceux qui le souhaitent.

Paris, le 24 avril 2024, le Conseil national du SPIAC-CGT

SPIAC, la cgt

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS

Téléphone : 01 42 00 48 49 Mobile 07 69 06 04 28
Courriel : dg@spiac-cgt.org Site Web : www.spiac-cgt.org

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES